

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU SERVICE COMMUN DES LANGUES VIVANTES (SCLV)**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre Mathieu (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine Bertrand (Institut Droit Economie Management) ; Éric Agbessi (Institut de technologie) ; Jean-Marc Lobaccaro (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne Fogli (Premier VP) ; Françoise Peyrard (VP Formation) ; Mathis Napierala (VP Etudiant) ; Thierry Martin-Lassagne (Représentant du monde socio-économique) ;

Absents, excusés : Sophie Commereuc (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Vanessa Prevot (VP Recherche) ;

Membres avec voix consultative : François Paquis, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme Normand (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Pierre Schiano (VP rayonnement et attractivité de l'université) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Service Commun des Langues (SCLV) de l'Université Clermont Auvergne dispense des formations en langues étrangères depuis 1975. Acteur privilégié de la politique des langues de l'université, ses 3 missions principales sont : la formation initiale auprès des étudiants de l'UCA, la formation Tout au Long de la Vie pour les particuliers, institutionnels et professionnels et l'accompagnement du renforcement des processus de certification en langues.

Les statuts du SCLV n'avait pas fait l'objet de modifications depuis plusieurs années. Il devait donc être revus afin de s'adapter à la structuration actuelle de l'UCA, en particulier à la création des Instituts. En outre, la politique actuelle de renforcement des processus de certification en langues impliquait de modifier la structure du service.

Les statuts du SCLV ont donc été amendés en ce sens.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les statuts du Service Commun des Langues Vivantes (SCLV) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2022-11-07-01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

## STATUTS DU SERVICE COMMUN DES LANGUES VIVANTES SCLV

Les présents statuts ont été validés par le Directoire de l'UCA le 7 novembre 2022.

### I – NATURE ET MISSION

#### Article 1 – Objet

Le Service Commun des Langues Vivantes (SCLV), est un service général de l'EPE Université Clermont Auvergne (UCA), au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l'éducation. Il est composé de deux pôles : le Pôle Formations et le Pôle Certifications.

#### Article 2 - Missions

Les missions du SCLV sont destinées à mettre en œuvre des actions d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines (LANSAD), à répondre aux besoins des composantes en proposant des cours de langues étrangères liées à la spécialité des formations initiales. Le SCLV a également pour mission de mettre en œuvre des formations en langue étrangère destinées au public de la formation continue ou aux organismes partenaires par la mise en place de conventions pouvant être suivies de certifications.

#### **2.1 : Le Pôle Formations a pour mission :**

1. D'organiser, en accord avec les composantes et structures concernées ainsi que le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA, l'enseignement des langues vivantes étrangères pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) et de répondre aux besoins des composantes en proposant des cours de langues étrangères liées à la spécialité des formations initiales, avec accord du Directeur du SCLV.
2. De mettre en œuvre des actions de formation continue en langues vivantes étrangères destinées à des personnes extérieures à l'UCA ou de la formation professionnelle en lien avec la DRH de l'UCA. Il peut également proposer des formations initiales ou continue à des organismes partenaires par la mise en place de conventions.
3. De développer – en fonction du statut des enseignants du service – une recherche en didactique dans les disciplines de sa compétence, en lien avec les unités de recherche concernées.

#### **2.2 : Le Pôle Certifications a pour mission :**

1. D'organiser les certifications en langues étrangères obligatoires ou demandées ponctuellement par les composantes de l'UCA. Ces certifications peuvent également être proposées dans le cadre de la Formation Continue.

## II – ADMINISTRATION

### Article 3 - Direction

Le SCLV est administré par un Bureau et dirigé par un Directeur ou une Directrice. De plus, un Bureau restreint assiste le Directeur dans la mise en place des missions attribuées au SCLV. En outre, un conseil de perfectionnement préconise des orientations pour l'amélioration du Service.

#### **3.1 : Le Directeur / La Directrice**

Le Directeur est nommé pour une durée de 2 ans, renouvelable, par le Président de l'UCA. Il est choisi parmi les enseignants chercheurs et enseignants permanents de l'UCA, appartenant aux disciplines des langues vivantes. Il préside le Bureau restreint, le Bureau et le Conseil de perfectionnement.

Le Directeur assume également la responsabilité soit du Pôle Formations, soit du Pôle Certifications. Le responsable de l'autre Pôle est également nommé par le Président de l'UCA. Le Directeur du Pôle Formations est le responsable des missions liées à la Formation Initiale.

Le Directeur est chargé en collaboration avec le Bureau restreint :

- de la mise en œuvre de la politique générale définie par le Bureau, politique dont il est responsable. Il établit chaque année un rapport sur la gestion et les activités du service ; le rapport est transmis au Président de l'UCA après approbation par le Bureau ;
- de la préparation et de l'exécution secondaire du budget du service ;
- de l'encadrement des personnels du service.
- Il nomme l'ensemble des membres du Bureau.

Le Président de l'UCA peut mettre fin aux fonctions du Directeur sur proposition du Bureau, votée aux 2/3 des voix au moins et motivée par écrit.

#### **3.2 : Le Bureau restreint**

La mission du Bureau restreint est d'assister le Directeur du SCLV dans ses fonctions en particulier pour l'examen et le règlement des questions urgentes qui pourraient se poser dans l'intervalle des réunions du Bureau. Il a un rôle de réflexion et de préparation du Bureau et du Conseil de Perfectionnement du SCLV.

Le Bureau restreint comprend :

- Le Directeur du Pôle Certification
- Le Directeur du Pôle Formation
- Le Responsable de la Formation Continue SCLV ;
- Le Responsable administratif du SCLV ;
- Le Responsable TICE du SCLV.

Le Bureau restreint se réunit au moins quatre fois par an ou à la demande d'un de ses membres.

### 3.3 : Le Bureau

En accord avec la politique de formation de l'UCA, le Bureau définit, organise et met en place la politique générale de l'enseignement des langues étrangères pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines. Il nomme les responsables pédagogiques et il étudie également les propositions du conseil de perfectionnement. Il est composé des membres du SCLV suivants :

1. le Directeur du Pôle Formations ;
2. le Directeur du Pôle Certifications ;
3. le Responsable de la Formation Continue SCLV ;
4. un Responsable LANSAD Anglais par Institut pour les Licences gérées par le SCLV ;
5. un Responsable LANSAD Anglais par Institut pour les Masters gérés par le SCLV ;
6. le Responsable des LANSAD Autres langues gérés par le SCLV ;
7. le Responsable SCLV d'Anglais de spécialité ;
8. le Responsable Administratif du SCLV.

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an ou à la demande du Bureau restreint.

### 3.4 : Le Conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement analyse l'offre proposée par le SCLV et préconise des améliorations afin de répondre aux missions du service.

Il est composé par :

- le Directeur du Pôle Formations ;
- le Directeur du Pôle Certifications ;
- le Responsable de la Formation Continue ;
- le Responsable Administratif ;
- le Responsable TICE du SCLV ;
- un représentant de l'équipe pédagogique de la formation initiale ;
- un représentant de l'équipe pédagogique de la formation continue ;
- un représentant de chaque Institut ;

Le Directeur de la Formation et l'Agent Comptable l'UCA participent au conseil avec voix consultative.

Les représentants des Instituts sont désignés par leur Directeur.

La durée du mandat des membres du conseil est de deux ans.

Le Conseil est convoqué par le Directeur du SCLV. Il se réunit au moins une fois par an.

## III. APPROCHE PÉDAGOGIQUE ET POLITIQUE DES LANGUES

### Article 4 - Composition de l'équipe pédagogique

L'approche pédagogique de la politique des langues est assurée par le personnel enseignant, en accord avec la politique générale de la formation de l'UCA.

#### 4.1 : Le personnel enseignant

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants ou enseignants-chercheurs.

Ils peuvent être rattachés hiérarchiquement au SCLV ou entretenir avec le service un lien fonctionnel et pédagogique selon l'Annexe 1.

#### 4.1.1 : Les enseignants ayant un rattachement hiérarchique avec le SCLV :

Il s'agit d'enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires, contractuels ou vacataires effectuant à temps plein ou à temps partiel leur enseignement au SCLV.

Ils doivent effectuer leurs services au sein des missions du SCLV ou réaliser des charges d'enseignement au sein d'une autre composante avec l'accord du Directeur du SCLV. Le Service leur attribue les cours selon la nécessité du service et leurs emplois de temps.

#### 4.1.2 : Les enseignants ayant un lien fonctionnel avec le SCLV :

Il s'agit d'enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires, contractuels ou vacataires effectuant à temps plein ou à temps partiel leur enseignement dans une composante de l'UCA (Cf. Annexe 1). Ils s'engagent à participer aux réunions et formations auxquelles ils sont invités. Le SCLV est sollicité à participer aux commissions *ad hoc* de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs de langue étrangère pour les étudiants non-spécialiste, ainsi qu'aux commissions de recrutement des enseignants contractuels. Le service s'engage à les intégrer dans le développement des projets pédagogiques liés à l'enseignement des langues étrangères. Ils gardent les liens hiérarchiques avec la composante d'affectation, qui leur attribue les cours selon la nécessité du service et leurs emplois de temps.

### 4.2 : Les Responsables pédagogiques

Les Responsables pédagogiques ont pour charge d'organiser les équipes pédagogiques, afin d'assurer les missions du service. Ils sont nommés par le Bureau.

En outre, ils animent les séminaires de mise en place des contenus pédagogiques et forment, en collaboration avec l'Ambassadeur du Pôle IPPA, les membres des équipes pédagogiques.

Les Responsables pédagogiques sont désignés pour une période de deux ans renouvelables.

## IV – RESSOURCES

### Article 5 - Locaux et matériels

Le SCLV assure la gestion quotidienne du Centre les Langues et Multimédias Arlette Lévy-Andersen. Il gère également les équipements audio-visuels attribués par l'UCA ou acquis sur ses propres moyens.

### Article 6 - Charge d'enseignement

Le service gère les dotations en charge d'enseignement attribuées aux composantes pour la mise en place des enseignements de langue étrangère pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines, tels qu'ils ont été définis dans le point I-2.1 des présents statuts.

Le service peut également bénéficier de charge d'enseignement d'autres composantes pour la réalisation d'enseignement spécifique de langues étrangères vivantes.

Le service dispose de ressources de formation continue dont les tarifs proposés par le Bureau et validé par le Président de l'UCA.

## V – RÉVISION DES STATUTS

### Article 7 - Révision des statuts

Toute révision des présents statuts ne peut être acquise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du Bureau du SCLV, et doit être entérinée par le Directoire de l'UCA.